

Régie de l'énergie - Dossier R-4000-2017
Hydro-Québec Distribution – Programme commercial de conversion à l'électricité des équipements
fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel (CII)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4000-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION -
PROGRAMME COMMERCIAL DE
CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ DES
ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT AU
MAZOUT OU AU PROPANE DANS LES
MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL
ET INDUSTRIEL (CII)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 13 mars 2017

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-4000-2017

Hydro-Québec Distribution – Programme commercial de conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel (CII)

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4000-2017 (Hydro-Québec Distribution – Programme commercial de conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel – CII).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ciblent leur présente demande d'intervention sur les sujets suivants au présent dossier. Elles traiteront ces sujets dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

4.1 L'opportunité d'un programme de conversion vers le tout-électrique par rapport à un programme de conversion à la bi-énergie

Les intervenantes s'interrogent sur l'opportunité d'un programme de conversion vers le tout-électrique (tel que proposé ici par HQD) par rapport à un programme de conversion à la bi-énergie.

Hydro-Québec est en effet actuellement en situation de surplus d'énergie mais est proche d'un manque de puissance, ce qui l'a récemment obligée à lancer un appel d'offres d'approvisionnement en puissance et, notamment, à poursuivre et améliorer son programme/tarif de bi-énergie résidentielle (DT) et à envisager un programme de télécommande de chauffe-eau dans ce secteur.

Or le marché CII était jadis muni d'un tarif de bi-énergie, lequel dut être abandonné notamment en raison de l'indisponibilité de la technologie cde télécommande. Au dossier R-3972-2016, SÉ-AQLPA se sont récemment exprimées en faveur du rétablissement d'un tarif bi-énergie CII (télécommandable éventuellement), puisque le besoin pour HQD est toujours présent et que les enjeux technologiques sont désormais résolus.

Le marché CII représente un potentiel considérable de conversion vers l'électricité (réduisant ainsi le bilan québécois des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques) et cette conversion, vu les volumes par client, pourrait être aidée de façon rentable par HQD et, en choisissant l'option de la bi-énergie, pourrait s'effectuer avec un impact minime sur les accroissements de besoins en puissance et en capacité de transport.

Pour l'ensemble de ces raisons, SÉ-AQLPA sont en principe favorables à ce que soit lancé un programme d'aide à la conversion à l'électricité des équipements au mazout ou au propane des marchés CII (et D multilocatif). **SÉ-AQLPA envisagent toutefois, à ce stade, de recommander que ce programme ne vise pas la conversion au tout-électrique mais plutôt la conversion à la bi-énergie.** Nous espérons pouvoir obtenir au présent dossier des informations additionnelles de HQD permettant de comparer la faisabilité, le marché, les coûts et la rentabilité des deux options.

4.2 L'opportunité d'un lancement du programme le 31 mars 2017 sans autorisation préalable de la Régie, accompagné d'un compte de frais reportés

HQD propose le lancement (à ses risques) de son programme le 31 mars 2017 sans autorisation préalable de la Régie, accompagné d'un compte de frais reportés.

En principe, il nous semble que la Loi (art. 74 LRÉ) exigerait que le programme soit approuvé avant d'être lancé, plutôt que d'être lancé sans approbation préalable et à risque par HQD en constituant un compte de frais reportés (CFR). Dans sa décision D-2016-191 au dossier R-3770-2016, la Régie refusait dans les termes suivants la création d'un CFR pour des projets non préalablement autorisés :

*[89] La Régie est d'avis que l'approbation du CFR, tel que proposé, ferait en sorte que Gaz Métro pourrait réaliser des investissements sur le réseau de distribution, **qui n'auraient pas été préalablement approuvés par la Régie. La Régie ne peut autoriser une telle façon de procéder**, d'autant plus qu'aucune preuve d'une situation particulière ou urgente ne justifie de procéder à ces investissements avant qu'elle n'ait examiné la nouvelle méthodologie.*

(Note : cette décision a été portée en révision au dossier R-3998-2017 par Gaz Métro, mais la demande de révision ne porte pas sur ce refus du CFR)

De surcroît, au présent dossier, c'est l'opportunité même du programme proposé (de conversion vers le tout-électrique) qui est contestée, par rapport à un programme de conversion à la bi-énergie. Il nous semble donc hautement inapproprié que la Régie permette à HQD de lancer, même à ses risques, son programme (selon ses modalités actuelles) le 31

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

mars 2017 sans autorisation préalable du programme par la Régie, accompagné d'un compte de frais reportés. Le message à la clientèle risquerait d'être confus si ce programme venait par la suite à être rejeté par la Régie et remplacé par un programme/tarif bi-énergie auquel on tenterait d'intéresser la même clientèle.

SÉ-AQLPA recommandent donc à la Régie de refuser à HQD de lancer, même à ses risques, son programme (selon ses modalités actuelles) le 31 mars 2017 sans autorisation préalable du programme par la Régie, accompagné d'un compte de frais reportés. En lieu et place, la Régie pourrait procéder de façon accélérée à l'examen de la demande à son mérite.

Nous appuyons par ailleurs très fortement l'objectif que le programme ou tarif soit disponible le plus rapidement possible, ceci afin que des projets de conversion puissent être en service dès l'hiver 2017-2018. Ceci permettra d'obtenir des bénéfices environnementaux dès l'hiver 2017-2018. De plus, plusieurs clients grands émetteurs de GES pourront ainsi inscrire leurs réductions d'émissions durant l'actuelle seconde période de mesurage du marché du carbone du SPEDE (WCI) se terminant en 2018.

4.3 La flexibilité décisionnelle de la Régie

SÉ-AQLPA recommandent par ailleurs que le présent dossier soit entendu et décidé par une formation de trois régisseurs (selon l'article 16 LRÉ) en procédant aussi selon l'article 25 LRÉ.

En effet, si la Régie décide de procéder de façon accélérée à l'étude de la demande et en arrive à la conclusion qu'un programme/tarif bi-énergie serait préférable, il est souhaitable que le Tribunal bénéficie de la flexibilité décisionnelle pour lui permettre, dès le présent dossier, de demander à HQD de modifier son projet pour en faire un de bi-énergie et le soumettre à l'adoption rapidement dès le présent dossier. Or, comme ce projet de bi-énergie pourrait prendre la forme d'un « *tarif* », seule une formation de 3 régisseurs (siégeant en outre selon l'article 25 LRÉ) pourrait l'approuver.

La distinction entre un « *tarif* » et un « *programme* » est par ailleurs ambiguë et il ne serait pas dans l'intérêt public que les modalités de ce qui serait offert aux clients dépendent d'une distinction sémantique artificielle que l'on serait forcé entre un « *tarif* » et un « *programme* » pour que la Régie (siégeant par régisseur unique et hors de l'article 25 LRÉ) ait

juridiction de l'approuver sous firme de « *programme* » alors qu'elle serait sans juridiction de l'approuver en tant que « *tarif* ».

4.4 Modalités technologiques des appareils financés

Dans tous les cas, SÉ-AQLPA proposeront que les modalités du programme (ou du tarif) soient telles que les appareils visés soient nécessairement **d'une technologie plus efficace énergétiquement**. Les clients visés doivent profiter du programme de conversion pour se mettre à jour quant à l'efficacité énergétique de leur technologie. Nous déterminerons si cela pourra être requis soit comme modalité du présent programme soit en fixant comme condition d'admissibilité que le client adhère également au programme correspondant d'efficacité énergétique.

4.5 Rentabilité du programme pour le client à long terme

Dans tous les cas, SÉ-AQLPA s'assureront que les modalités de l'aide offerte soient telles que celui-ci soit adéquatement rentable pour le client à long terme (et non seulement pour la première année), ceci afin d'obtenir le meilleur niveau de participation possible.

4.6 Modalités en réseaux autonomes

En principe, tout programme commercial de HQD est accessible à tous ses clients admissibles, indépendamment du lieu de l'abonnement. Il nous semble toutefois qu'une attention particulière devrait être apportée afin de s'assurer que les modalités du programme ont du sens en réseaux autonomes (tant en-deçà qu'au-delà du 53^e parallèle) de manière à ce que l'on s'assure de bien capter tout le potentiel de conversion disponible dans ces réseaux également.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience (si une telle audience est tenue).

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience (si une telle audience est tenue).

Une argumentation sera également présentée.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposeront à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 13 mars 2017



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***